



ARRETE du Maire n° 2018/5104

**Autorisation pour l'organisation d'un PIQUE-NIQUE sur la DIGUE du Soleil Couchant
Par l'association du Comité de Jumelage/Houffalize**

Le samedi 12 mai 2018 de 10h00 à 15h00

Le Maire de SAINT PAIR SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.131-2, L.131-3 et L.131-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.36, R.37 et R.225,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

VU la demande faite par Madame Laurence LEFEVRE Présidente du Comité de Jumelage/Houffalize en vue d'organiser un PIQUE-NIQUE sur la digue du Soleil Couchant le samedi 12 mai 2018, de 10h00 à 15h00.

CONSIDERANT que cette manifestation se déroulera sur le domaine public et qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur place, afin d'en permettre le bon fonctionnement et assurer la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1 :

Madame Laurence LEFEVRE Présidente de l'association du Comité de Jumelage/Houffalize, est autorisée à organiser un PIQUE-NIQUE sur la digue du Soleil Couchant, entre le poste de secours de Saint-Pair-sur-Mer et le casino de Saint-Pair-sur-Mer, le samedi 12 mai 2018 de 10h00 à 15h00.

Article 2 :

Afin de faciliter le déroulement de cette manifestation, toute circulation (cycles) sera interdite sur la digue du Soleil Couchant, entre le poste de secours de Saint-Pair-sur-Mer et le casino de Saint-Pair-sur-Mer.

Article 3 :

La matérialisation et la signalisation seront mises en place par les services techniques municipaux.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté et du code de la route seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Office Culturel de Saint-Pair-sur-Mer,
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Granville,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Granville,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,
- Madame la Présidente de l'association du Comité de Jumelage/Houffalize.

Fait à Saint Pair sur Mer,
Le 23 avril 2018

Le Maire

Guy LECROISEY 